

# FICHES TECHNIQUES AUTORISATION D'URBANISME

Cas n°16 : Modification de l'aspect extérieur des bâtiments existants  
(Panneaux solaires ou photovoltaïques sur bâtiments existants - Changement de bardage des bâtiments  
- création d'ouvertures de portes ou fenêtres)

## Descriptif des ouvrages à construire



## Formalités en matière d'urbanisme

A pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant (à l'exception de certains travaux de ravalement R412-2m)

**Principe :**

→ **Déclaration préalable**  
(R421-17(a) du code de l'urbanisme)